



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N°2023/11/199 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Services Techniques – Bâtiments
DL/AVP

Objet : Contrat avec la société SIEMENS relatif à la maintenance des installations de sécurité incendie (SSI et Sonorisation) du Théâtre Gérard Philipe de la ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société SIEMENS,

Vu le Budget Communal,

Considérant l'obligation de contrôle des installations de sécurité incendie du Théâtre Gérard Philipe,

Considérant la nécessité de répondre aux exigences réglementaires,

Considérant l'obligation de recourir à une société spécialisée pour ce type de prestation, la Commune ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

D É C I D E

Article 1 :

Un contrat est conclu avec la société SIEMENS sise 15-17 Avenue Morane Saulnier, 78140 VELIZY VILACOUBLAY, pour la maintenance SSI du Théâtre Gérard Philipe de la ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Article 2 :

Ce contrat est conclu à partir du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de douze mois.
Le Contrat pourra être reconduit, de façon tacite, sans pouvoir excéder quatre (4) ans.

Article 3 :

Le montant global de la prestation est de 14.460,00 euros Hors Taxes, soit 17.352,00 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 4 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget courant.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le 13 DEC. 2023

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : 15 DEC. 2023

Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : 15 DEC. 2023

Signé électroniquement par
Sonia BRAU



Le 13 décembre 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc